



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité et risques
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 1^{er} FEV. 2023
abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023
portant ouverture d'une enquête publique unique
Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur (KLL)
et
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ploemeur
Société IMERYS CERAMICS FRANCE
Route du Quartz – 56270 PLOEMEUR

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, ainsi que les articles R.153-13 et R.153-15 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique délivré à la société IMERYS CERAMICS FRANCE, située Route du Quartz – 56270 PLOEMEUR, concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur (KLL) et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ploemeur ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1.2° du code de l'environnement, déposée le 30 novembre 2021, complétée les 6 mai 2022, 13 juillet 2022 et 7 octobre 2022 par la société Imerys Ceramics France, en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur, route du Quartz 56270 Ploemeur ;

Vu le rapport de fin d'examen du 23 novembre 2022 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ploemeur du 21 avril 2022 engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ploemeur du 5 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°E22000196 du 13 décembre 2022, reçue par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan le 22 décembre 2022, du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Mme Anne-Marie CARLIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet susvisé est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement et doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.181-10-1-a du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU à enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application des articles L.122-14 et L.123-6 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'une enquête publique unique ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 susvisé, comportant une erreur relative à la procédure à mettre en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE au titre des installations classées pour l'environnement relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur située route du Quartz 56270 Ploemeur, ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ploemeur,

seront soumises à enquête publique unique du **30 mars 2023 à 8h00 au 2 mai 2023 à 17h30**, soit pendant une durée de 34 jours en mairie de Ploemeur (Pôle Municipal de Kerdroual).

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Ploemeur, Guidel et Queven aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit le **15 mars 2023 au plus tard**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la société IMERYS CERAMICS FRANCE procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de société IMERYS CERAMICS FRANCE dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

1 – Dossier au titre de l'autorisation environnementale :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN),
- le mémoire en réponse à l'avis du CNPN
- l'avis de la CLE du SAGE SCORFF
- le dossier présenté par l'exploitant, dont l'étude d'impact et son résumé non technique

2 – Dossier au titre de la DPMEC :

- le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- la réponse à l'avis de la MRAe
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
- le bilan de la concertation
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique aux lieux, jours et heures précisées ci-après (article 4).

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée :

- **pour le volet autorisation environnementale** auprès de la société IMERYS CERAMICS FRANCE : Sandrine Peraud-Degez (tél : 06 75 69 62 78/ courriel : sandrine.peraud-degez@imerys.com) ou Jean-Philippe Pero (Tél : 06 19 17 67 34/ courriel : jean-philippe.pero@imerys.com)

- **pour le volet DPMEC** auprès de la mairie de Ploemeur : Laurence Morio (tél. : 02 97 86 40 90 ou 02 97 86 40 94/ courriel : aurba@ploemeur.net ou lmorio@ploemeur.net)

Article 5 – Observations et propositions du public

Madame Anne-Marie CARLIER, directrice d'un site industriel en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Ploemeur (Pôle municipal de Kerdroual - 10 rue Gustave Eiffel) au cours des permanences suivantes :

- samedi 8 avril 2023 de 9h à 12h
- samedi 15 avril 2023 de 9h à 12h
- mercredi 19 avril 2023 de 14h30 à 17h30
- jeudi 27 avril 2023 de 9h à 12h
- mardi 2 mai 2023 de 14h30 à 17h30

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Ploemeur ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur (Mairie de Ploemeur-Pôle municipal de Kerdroual – 10 rue Gustave Eiffel 56270 Ploemeur), ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : carriere-kaolin-ploemeur@enquetepublique.net, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences citées, ci-dessus, seront consultables en mairie de Ploemeur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://carriere-kaolin-ploemeur.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

À la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant d'une part sur la demande d'autorisation environnementale et d'autre part sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan d'urbanisme, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête publique, déposé en mairie de Ploemeur accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et au maire de Ploemeur. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau biodiversité risques) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux de Ploemeur, Guidel et Queven et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **au plus tard, le 17 mai 2023** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 9 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1.2° du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

Le maire mène la procédure de mise en compatibilité et le conseil municipal adopte la déclaration de projet au titre de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Ploemeur, Guidel, Queven et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes **F 1 FEV. 2023**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- MM les maires de Ploemeur, Guidel et Queven
- M. le DREAL – UD 56
- M. le DDTM 56 - SUHC
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Anne-Marie CARLIER, commissaire enquêteur
- Mme la directrice de IMERYS CERAMICS FRANCE

